**Lutte contre les violences faites aux femmes handicapées
Attentes et revendications de
Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir
3 septembre 2019**

80% des femmes handicapées vivent des violences, – chiffres de la Commission européenne[[1]](#footnote-1) repris par l’ONU[[2]](#footnote-2). La question des violences faites aux femmes en situation de handicap doit être impérativement traitée dans **une perspective de genre :** ces violences ont lieu avant tout parce qu’elles sont des femmes.

## Prévenir les violences :

* Assurer une autonomie financière aux femmes handicapées par une AAH, non modulée en fonction du conjoint leur permettant d'être indépendantes d'un conjoint, compagnon, ou de la famille et suffisante pour les maintenir au-dessus du seuil de pauvreté ; favoriser leur accès à l’emploi.
* Sensibiliser et former les professionnel.les : médecins, encadrant.es, travailleurs sociaux et travailleuses sociales, éducateurs et éducatrices, enseignant.es, aidants et aidantes, tuteurs et tutrices aux violences sexuelles à l'encontre des femmes handicapées.
* Former les personnels des établissements recevant des personnes handicapées et fournir un nombre suffisant d’intervenant.es par rapport au nombre de personnes présentes
* Former dans les établissements scolaires et dans les institutions comme les IME à l’égalité femmes-hommes, à la sexualité et la vie affective et à la prévention de la violence, avec une réflexion sur le modèle de masculinité : virilité, force, domination… Et rajouter les IME dans la circulaire n° 2018-111 sur l’éducation à la sexualité.
* Informer les femmes en situation de handicap sur leurs droits.
* Favoriser la vie en milieu ordinaire plutôt qu'en institution.
* Changer le regard sur les femmes en situation de handicap en lançant une campagne d'information et de sensibilisation du grand public : il est primordial que les femmes handicapées soient perçues comme des femmes citoyennes et non réduites à leur handicap.
* Montrer dans une campagne de sensibilisation les violences, en particulier sexistes et sexuelles, contre les filles et les femmes handicapées et les conséquences destructrices et aggravantes pour leur handicap.
* Rappeler dans cette campagne que chaque citoyen.ne a le droit et le devoir de signaler tout acte de violence dont il/elle peut être témoin.
* Assurer un suivi post-traumatique des enfants qui ont vécu des violences directement ou en étant témoins dans leur famille.

**Repérer les violences**

* Former les professionnel.les, en particulier les médecins, sages-femmes, personnels du paramédical, encadrant.es dans les institutions, enseignant.es...
* Développer les statistiques sur les violences envers les femmes handicapées quasi inexistantes en France.

**Accompagner les victimes**

* Subventionner de façon pérenne les associations qui accompagnent les femmes handicapées vivant des violences.
* Former les professionnel.les : médecins, policiers et policières, magistrat.es, avocat.es. Mettre à leur disposition une base documentaire avec les ressources disponibles.
* Créer un corps de référent.es « violences faites aux femmes handicapées » spécifiquement formées dans la police et la gendarmerie sur tout le territoire et capables d’intervenir dès l’accueil pour recevoir la plainte et encadrer l’équipe locale
* Veiller à l'accessibilité à tous les handicaps – y compris LSF - des commissariats, pour recevoir leurs plaintes, des centres d’accueil et d’hébergement d’urgence.
* Créer des centres d’accueil et d’hébergement accessibles aux femmes handicapées victimes de violences
* Assurer un suivi post-traumatique gratuit des femmes qui ont vécu des violences.
* Prévoir un accompagnement des femmes handicapées lors de la confrontation avec le conjoint violent, dans le cas où cette confrontation ne peut être évitée.
* Assurer un suivi post-traumatique pour les enfants des femmes handicapées vivant de violences,

**Sanctionner et Responsabiliser les agresseurs**

* Appliquer la loi pour contraindre l’agresseur à quitter le domicile et créer des centres d’accueil d’urgence pour les hommes suspectés de violences.
* Obliger les agresseurs à suivre des soins et des stages de sensibilisation aux violences, leur faire prendre conscience de la gravité de leurs actes et de leurs conséquences pour éviter la récidive.
* Appliquer les sanctions prévues par la loi, aggravées quand il s'agit d'une personne vulnérable, comme les femmes handicapées, et faire savoir qu'il n'y a pas d'impunité pour les violences faites aux femmes.
* Montrer les bénéfices d'une vie conjugale basée sur l'estime mutuelle et le respect de l'autre.
1. Rapport du 29 mars 2007 PE 382.510v02-00 A6-0075/2007 sur la situation des femmes handicapées dans l'Union européenne (2006/2277(INI)) par la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, Rapporteure : Esther Herranz García

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A6-2007-0075&format=XML&language=FR> [↑](#footnote-ref-1)
2. Rapport du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l’Homme à l'Assemblée générale du 30 mars 2012 A/HRC/20/5 du Conseil des droits de l’homme Vingtième session Points 2 et 3 de l’ordre du jour qui cite le Rapport de l’Union européenne : **Étude thématique sur la question de la violence à l’égard des femmes et des filles et du handicap** [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A.HRC.20.5.FRA.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A.HRC.20.5.FRA.pdf) [↑](#footnote-ref-2)